

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

26 novembre 2020

AMÉLIORANT LE SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 3598)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N° 117

présenté par  
Mme Porte

-----

**ARTICLE 6**

À l'alinéa 8, supprimer les mots :

« s'il constate des manquements ou dysfonctionnements dans la mise en œuvre du dispositif ou, le cas échéant, ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à permettre au directeur de l'établissement de pouvoir supprimer la commission médico-soignante uniquement sur saisine de la commission représentant les personnels, et non de sa seule propre initiative.